

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 012-044/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 3 à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane relative à l'aménagement du cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès, des parkings Libération et Pilote Larbonne et du parc Camoin.

DAEP 13/9458/BC

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Marignane, en partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a engagé un projet urbain d'envergure dont l'enjeu est la requalification et la revitalisation du centre ville.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « PNRQAD ».

Le projet se décline en interventions sur l'habitat, l'économique, le social et l'aménagement des espaces publics. De nombreux dispositifs seront mis en œuvre (OPAH, OPAH-RU, FISAC...) afin de répondre à l'enjeu de reconquête du Centre Ville.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

S'agissant du volet « Espace Publics », la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conduit déjà l'opération de requalification des VRD du centre ancien intra muros. La stratégie de reconquête urbaine se formalise par la requalification, dans le même temps, des rues Jean Jaurès nord et Cours Mirabeau. Ces rues joueront un rôle de pivot et d'interface entre le Centre Ancien médiéval et la Ville moderne.

Le Conseil Général du Département des Bouches-du-Rhône a retenu l'opération de requalification du Cours Mirabeau et des voies connexes au titre de la convention cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013, passée avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 26 mars 2009. L'opération bénéficie ainsi d'une participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En outre, le Cours Mirabeau et la rue Jean Jaurès sont des voies relevant du domaine public départemental. Par délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération VOI 010-2031/10/BC du 28 juin 2010, le Bureau de Communauté a approuvé la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane, par laquelle celle-ci délègue à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

Par délibération VOI 001-2246/10/BC du 1er octobre 2010, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant 1 à la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Cet avenant concerne l'extension du périmètre initial, défini dans la convention, avec la prise en compte dans la ceinture ouest du centre ancien des rues Esmieu, Foch, Couret et de la place Camille Desmoulin.

Par délibération VOI 007-356/12/BC du 29 juin 2012, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant N° 2 à la convention n° 10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane.

Cet avenant concerne la prise en compte, dans le périmètre de l'opération, des parkings Libération, Pilote Larbonne et du parc Camoins.

L'avancement de l'opération permet de réajuster le montant prévisionnel du projet qui est passé de 6 625 079 euros HT (valeur juin 2010) à 5 422 596 euros HT (valeur novembre 2012).

Ce nouveau montant est issu du montant du marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants (299 985,65 euros HT), du montant prévisionnel des marchés de travaux attribués pour les lots 1, 2 et 4 (4 822 010,74 euros HT) et l'estimation du maître d'œuvre du lot 3 (300 600 euros HT).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

- La délibération VOI 001-1240/09/CC relative à l'affectation d'une autorisation de Programme de 8 millions d'euros à l'opération d'aménagement du Cours Mirabeau ;
- La délibération du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 006-1764/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour les opérations réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le domaine public routier départemental ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 010-2031/10/BC du 28 juin 2010 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marignane ;
- La délibération 001-2246/10/BC du 1er octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane ;
- La délibération VOI 007-356/12/BC du 29 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du Cours Mirabeau de l'avenue Jean Jaurès nord des rues connexes et des parkings Libération, Pilote Larbonne et du parc Camoin,
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 3 à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement des voies du centre ville modifiant l'article 4.1 de la convention et l'article 5 de l'avenant n°1, fixant le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que le montant de la répartition financière entre contractants.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention n°10/1312 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marignane pour l'aménagement des voies du centre ville.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 et suivants : Budget Principal (101) Nature 2031, 2033 et 2315, Fonction 822- Sous Politique C310 – Opération 2009/00175

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI